

Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Pièce n°2 : Projet d'aménagement et de développement durables

Vu pour être annexé à la délibération du :
Pour *la Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée*
Le Maire, Olivier COCHE-DEQUEANT

Sommaire

<u>PREAMBULE.....</u>	5
A. QUEL EST LE CONTENU DU PADD ?.....	5
B. COMMENT LIRE LE PADD ?.....	5
C. LA VOLONTE DE LA COMMUNE REPOSE SUR 7 PRINCIPES.....	6
D. ...DECLINES EN 4 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES.....	6
<u>ORIENTATION 1 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE</u>	7
A. CONFORTER LES 2 CENTRALITES EXISTANTES ET RENFORCER LEUR EQUILIBRE	7
B. VALORISER LE QUARTIER HISTORIQUE DE LA GARE.....	8
C. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES SECTEURS D'HABITAT ISOLE	8
D. SCHEMA ILLUSTRATIF ORIENTATION GENERALE 1	9
<u>ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL</u>	10
A. ACCUEILLIR ENVIRON 2400 HABITANTS EN 2029/2030	10
B. FAVORISER UN HABITAT DIVERSIFIE QUI FACILITE LE PARCOURS RESIDENTIEL DES MENAGES.....	10
C. PERENNISER ET ADAPTER LES EQUIPEMENTS	11
D. ŒUVRER EN FAVEUR D'UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	11
<u>ORIENTATION 3 : PERENNISER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DE LA COMMUNE.....</u>	13
A. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13
B. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE	13
C. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	13
<u>ORIENTATION 4 : VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE ET PRESERVER LE CADRE DE VIE</u>	15
A. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES CONNUS	15
B. PRESERVER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	15
C. PRESERVER LES COUPURES D'URBANISATION	16
D. PRESERVER ET VALORISER LES ELEMENTS QUI PARTICIPENT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE	16
E. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT	17
F. PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES DE DEPLACEMENT.....	17
G. SCHEMA ILLUSTRATIF ORIENTATION GENERALE 4	18

PREAMBULE

A. Quel est le contenu du PADD ?

Les orientations générales proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable du développement communal dans le respect des législations et des documents supracommunaux. Ce projet présente les principes d'aménagement du territoire intercommunal selon un ensemble de thématiques définies par l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définir des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définir des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- En outre, il prendra en compte les spécificités locales, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

B. Comment lire le PADD ?

Les titres et sous-titres du PADD correspondent aux orientations générales. Chacune d'entre elles bénéficiera d'une traduction réglementaire (L151-8 Code de l'urbanisme) dans le PLU.

Guide de lecture :

ORIENTATION GENERALE

A. Sous-orientation générale 1

- [Sous-orientation générale 2](#)

Argumentaire

C. La volonté de la commune repose sur 7 principes....

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement du territoire, etc,
- Assurer la conformité du document d'urbanisme de Saint-Laurent-de-la-Prée avec les dispositions de la Loi Littoral, du PPRN, et sa compatibilité avec les dispositions du SCOT et du PLH du Pays Rochefortais,
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré de la commune adapté à son projet démographique et économique pour les 10 ans à venir (2019-2029),
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification, en maintenant un équilibre entre aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Définir les éléments paysagers, les espaces naturels, les éléments du patrimoine à préserver et à remettre en valeur,
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et de favoriser les activités primaires,
- Pouvoir anticiper la réalisation des équipements et infrastructures publics nécessaires au projet porté par le PLU.
- ...

D. ...Déclinés en 4 grandes orientations générales

Pour élaborer son projet politique, la commune a analysé d'une part les orientations qui s'imposent à son territoire (orientations issues des documents supracommunaux suivants : PPRN, SCOT du Pays Rochefortais, PLH, SRCE, SDAGE Adour Garonne, SAGE Charente, ...), et d'autre part celles qui ont émanées du diagnostic de territoire, des nombreuses réunions de travail avec la commission urbanisme depuis début 2017, et de l'expression de la volonté des élus.

De ce travail, a émergé un PADD décliné en 4 grandes orientations qui porteront le projet de territoire pour la période 2019-2029 :

- 1. Conforter l'armature urbaine du territoire,**
- 2. Maintenir l'attractivité résidentielle tout en limitant la consommation d'espace agricole et naturel ,**
- 3. Pérenniser le dynamisme économique de la commune,**
- 4. Valoriser les atouts du territoire et préserver le cadre de vie.**

ORIENTATION 1 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

A. Conforter les 2 centralités existantes et renforcer leur équilibre

L'armature du territoire repose sur :

- 2 centralités à dominante résidentielle

La commune de Saint-Laurent de la Prée présente une agglomération scindée en deux par la voie de chemin de fer et la RD137 :

Au Sud de la voie de chemin de fer et de la RD137, le bourg historique qui accueille notamment la Mairie. **Le bourg historique** dans lequel se trouve la mairie, la salle polyvalente, l'église, les commerces, les jardins familiaux, des petites ruelles, des coteaux, des maisons charentaises traditionnelles ainsi que des constructions récentes. Il continue vers la Charente jusqu'au lieu-dit "Les Roches" qui surplombe le marais et vers l'océan jusqu'à "Les Charmilles". Le bourg accueille une zone d'activités intercommunale, « le Bois Brûlé », accueillant une dizaine d'artisans et commerçants,

Au Nord de la voie de chemin de fer et de la RD137, **le bourg de Saint-Pierre** qui s'est développé de façon importante à partir des années 2000. Le bourg de Saint-Pierre a des caractéristiques communes au bourg historique : de belles maisons anciennes dont celle dite "le château", des fermes et des lotissements récents. Ce bourg est un lieu de vie important pour les habitants, puisque l'école et **la gare** y sont localisées.

Afin de rééquilibrer l'urbanisation et de favoriser l'urbanisation du centre-bourg historique (bourg de Saint-Laurent), la commune a concentré l'ensemble des opérations récentes d'habitat en continuité du bourg de Saint-Laurent. Aujourd'hui, chaque bourg accueille environ 900 habitants. L'équilibre a été rétabli. **La commune entend maintenir cet équilibre dans les 10 ans à venir à travers le PLU.**

- 1 polarité économique : la ZA du Bois Brûlé

La zone artisanale du Bois Brûlé située à l'intersection des RD137 et RD937c, a été créée en 1999. Elle est de compétence intercommunale. Elle accueille une vingtaine d'entreprises artisanales et/ commerciales ainsi que des ateliers municipaux.

- 1 polarité touristique : la zone touristique constituée du golf et d'un hameau nouveau intégré à l'environnement

La commune dispose d'un golf intercommunal 9 trous. Le golf actuel s'inscrit sur 36 hectares environ, entre la route Impériale et la voie ferrée. Il arrive à maturité dans sa configuration actuelle, avec une évolution positive et rapide de la fréquentation de l'équipement renforcée par les améliorations récentes des parcours. Une opportunité se présente pour permettre au golf un **passage à 18 trous** ce qui lui permettra de poursuivre son développement.

Ce projet d'extension, qui est associé à la réalisation d'un projet immobilier (hôtel et résidence de tourisme) rendu possible via la **création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement**, est porté et soutenu par la CARO.

B. Valoriser le quartier historique de la gare

Ce quartier historique est situé en continuité de l'urbanisation du bourg Saint-Pierre. Une attention particulière doit y être portée. Ce quartier doit permettre d'accueillir une offre de logements diversifiée et notamment des logements sociaux.

C. Encadrer le développement des secteurs d'habitat isolé

- Encadrer le développement du secteur de Touchelonge

Situé au Nord-Est de la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée, Touchelonge est localisé à l'interface entre les deux bourgs de la commune. Son périmètre est limité au Nord par le quartier de la gare (quartier situé en continuité du bourg Saint-Pierre), et au Sud par la RD137. Cette position, bien que stratégique, ne lui confère pas la qualification de « centralité ». En effet, il ne dispose pas de l'assainissement collectif et ne présente pas les caractéristiques d'une zone déjà urbanisée caractérisée par un nombre et une densité, significatifs de constructions.

- Encadrer le développement des secteurs d'habitat isolé

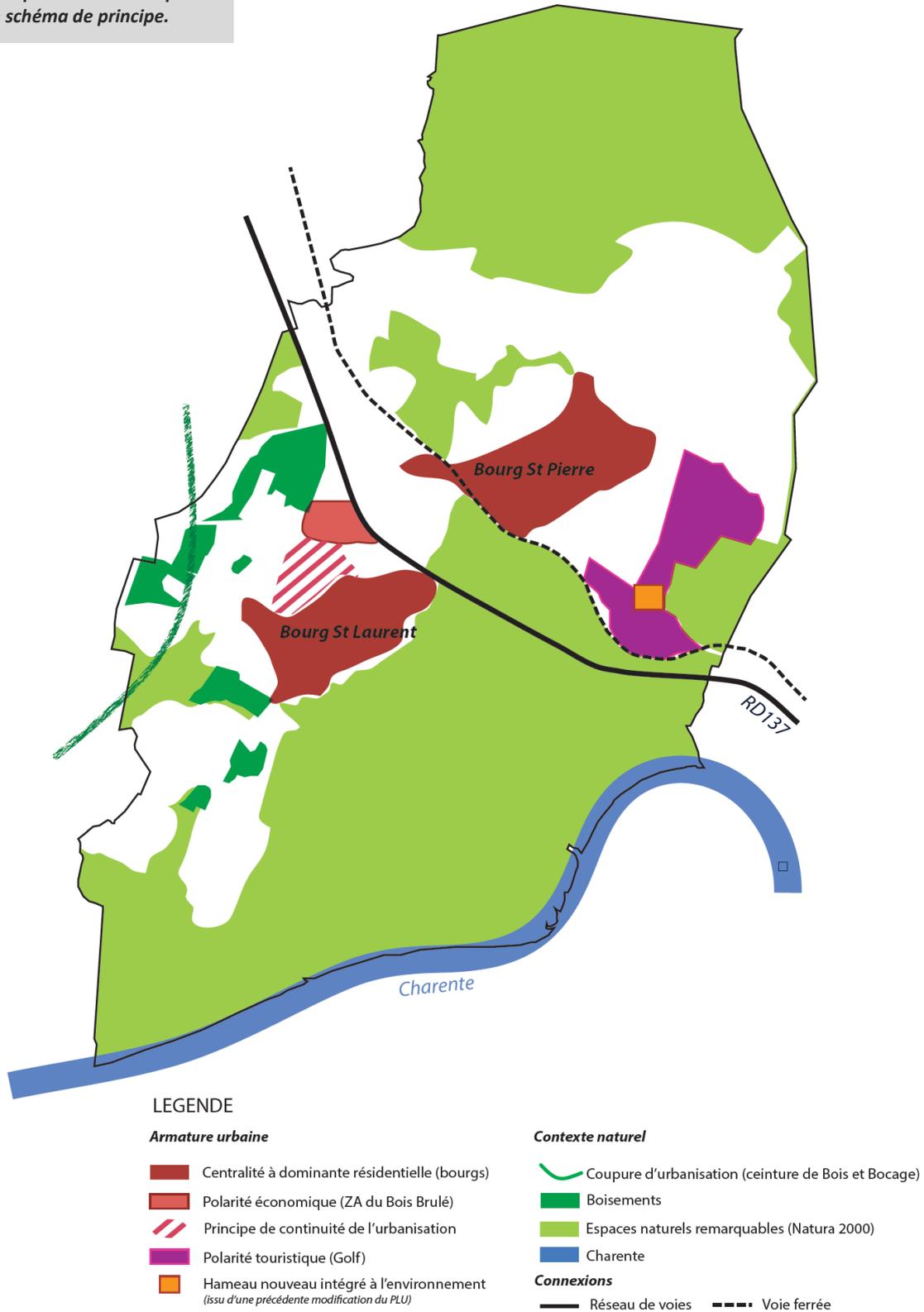
Il s'agit de n'y autoriser que les extensions limitées des habitations existantes. L'extension des secteurs d'habitat isolé ainsi que leur densification est donc interdite.

Vue aérienne du bourg historique et de la Charente en arrière-plan



D. Schéma illustratif Orientation générale 1

Cette représentation graphique n'a la valeur que d'un schéma de principe.



ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL

A. Accueillir environ 2400 habitants en 2029/2030

Saint-Laurent-de-la-Prée a connu une croissance démographique constante depuis 1975. Ce phénomène est lié à l'optimisation des déplacements rendus possibles par la RD137 qui relie le territoire communal aux différents bassins d'emplois et génère des mouvements de population.

La commune souhaite :

- **Maintenir son dynamisme démographique** et accueillir environ 2400 habitants en 2029/2030. Cet objectif est basé sur une estimation en 2019 de 2139 habitants soit environ 210-220 habitants supplémentaires.
- **Favoriser l'accueil des jeunes ménages** qui dynamise les bourgs et font vivre les équipements scolaires.

B. Favoriser un habitat diversifié qui facilite le parcours résidentiel des ménages.

- Permettre la production d'environ 220 logements sur 10 ans

Cet objectif de logements repose sur :

- un nombre de logement issu du croisement des objectifs du SCoT actuellement opposable en matière de production de logement et de ceux du futur SCoT pour l'accueil d'une population nouvelle au rythme de 0,4%par an (estimation de 100 logements),
- Et sur les logements destinés à maintenir la population existante (notion de point mort) qui s'ajoutent (estimation de 120 logements).

Trois phénomènes contribuent à la consommation des logements associés au « point mort » :

- *Le renouvellement du parc de logements qui induit des besoins liés à l'obsolescence d'une partie du parc en évaluant les sorties nettes : les démolitions, les changements d'usage, les modifications structurelles du bâti. Il permet d'estimer le niveau de renouvellement « naturel » du parc.*
- *Le desserrement des ménages : la taille des ménages diminue sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants, de l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes.*

- La variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants qui permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché local,

Concernant Saint-Laurent-de-la-Prée, 12 logements sont à produire chaque année pour seulement maintenir le nombre d'habitants actuel :

- Environ 10 logements sont produits pour pallier aux logements démolis ou qui ont fait l'objet d'un changement d'usage ou d'une modification structurelle du bâti
- Environ 3 résidences secondaires ou logements vacants deviennent des résidences principales
- 5 logements sont absorbés par le desserrement des ménages

Soit un besoin d'environ 12 logements / an pour maintenir le nombre d'habitants actuel (calcul : $10 + 5 - 3$)

La proportion de logements à produire est donc la suivante : **40% des logements pour l'accueil d'une population nouvelle et 60% pour le maintien de la population existante.**

- Favoriser la production de logements aidés à l'échelle des extensions urbaines

La commune soutient l'orientation du SCOT selon laquelle toutes les zones à urbaniser à vocation d'habitat de plus de 1 ha devront comporter un minimum de logements aidés (environ 25% de logements).

- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle

Cet objectif participe à la dynamisation et au maintien des services de proximité (écoles, commerces de proximité, etc.).

C. Pérenniser et adapter les équipements

La commune de Saint-Laurent de la Prée compte environ une dizaine d'équipements publics qui sont tous regroupés dans les deux bourgs. Le bourg historique recense la quasi-totalité des équipements publics, sauf l'école.

Les équipements existants doivent être maintenus, voire développés, en lien avec le projet d'évolution démographique de la commune.

Cela suppose notamment de veiller à l'adaptation de la **capacité épuratoire** du territoire (assainissement).

Il s'agit de faciliter le **développement des nouvelles technologies** de l'information et de la télécommunication en priorité en direction des sites d'implantation d'activités économiques et des principaux pôles d'habitat.

D. Œuvrer en faveur d'une réduction de la consommation foncière

- Valoriser le potentiel foncier libre dans les bourgs

L'analyse du potentiel foncier libre dans les deux bourgs a conclu à la mobilisation minimum en densification d'environ **40%** de la production de logements nécessaire à l'accueil d'une population nouvelle.

- Une densité minimum de 17 logements/ha au sein des nouvelles opérations en extension

La commune souhaite **globaliser** l'objectif minimum de densité à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension. Cette orientation permet de différencier, en fonction des tissus et de la demande, la densité des opérations. Le but étant de favoriser une certaine **mixité des formes**

urbaines et la bonne marche du parcours résidentiel des ménages. Une opération de 20 logements/ha pourra venir équilibrée une opération de 12 logements/ha par exemple.

- Réduire la consommation foncière d'environ 30% pour l'habitat et les activités

A titre informatif, ces 10 dernières années, 14,9 ha consommés pour l'habitat et 9,8 ha pour les activités. Il s'agit pour la commune de respecter **une enveloppe foncière d'environ 8 ha en extension pour l'habitat.**

ORIENTATION 3 : PERENNISER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. Favoriser le développement économique

- Développer la zone artisanale en respectant un principe de continuité d'urbanisation du bourg historique

L'immobilier d'entreprise est en **situation de crise sur le territoire intercommunal**. La quasi-totalité des zones d'activités sont pleines.

La stratégie intercommunale a été définie en décembre 2016 via un schéma de développement économique. Ce schéma vise à l'acquisition de 150 ha de foncier économique pour pallier au déficit actuel. L'une des actions à moyen terme est de « poursuivre des actions d'extension sur la zone de Bois Brulé à Saint-Laurent de la Prée et de Béliçon à Rochefort ». Au regard de l'absence de disponibilité au sein de la zone d'activités de Fouras, la ZA du Bois Brulé est une **zone de développement prioritaire pour les 10 années à venir**. A ce titre, il est important qu'elle puisse être maintenue et se développer via le PLU. Il s'agit non seulement de faciliter le maintien des entreprises existantes, mais aussi d'en accueillir de nouvelles. **Le besoin foncier est estimé à 10 hectares dont 5 hectares à court terme.**

Le développement de la zone artisanale doit obligatoirement se faire dans le respect du principe de continuité de l'urbanisation du bourg historique de Saint-Laurent-de-la-Prée.

- Renforcer la centralité commerciale des bourgs

Il s'agit de veiller à pérenniser l'offre commerciale au sein des bourgs en y facilitant l'accueil de commerces et services de proximité.

B. Préserver l'activité agricole

La population active de la commune est constituée de **peu d'agriculteurs**. Bien qu'elle soit une commune rurale, les agriculteurs exploitants y sont proportionnellement moins nombreux qu'à l'échelle départementale et nationale. Au vu de ce constat, le PLU a pour ambition de maintenir les outils de production agricole et de soutenir la diversification agricole.

C. Maîtriser le développement touristique

- Pérenniser les activités touristiques en cohérence avec le processus engagé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) de labellisation « Grand site de France ».

L'estuaire de la Charente et l'Arsenal maritime de Rochefort constituent un havre au centre de destinations très touristiques telles La Rochelle, Royan, les îles de Ré et d'Oléron.

Sur les rives de la Charente, les communes partagent **une ambition commune : préserver le site tout en lui assurant un développement et un aménagement précautionneux en matière touristique** ou encore économique comme l'agriculture et la conchyliculture. C'est en 2010 que la CARO a engagé le territoire dans une démarche Grand Site de France concernant l'Estuaire de la Charente et l'Arsenal de Rochefort. Dès 2014, elle a souhaité mettre cette dynamique en œuvre.

Saint-Laurent-de-la-Prée dispose du label « **commune touristique** ». L'un des atouts de la commune est sa situation géographique privilégiée entre des lieux touristiques majeurs de Rochefort Océan. Toutefois, la commune de Saint-Laurent de la Prée ne dispose pas d'équipement hôtelier. Elle dispose néanmoins de 2 campings sur son territoire, 1 camping à la ferme, quelques chambres d'hôtes et gîtes, un parc d'attractions pour enfants « Yaka Jouer » et un golf 9 trous.

La commune souhaite donc **soutenir les actions publiques ou privées en faveur d'une activité touristique qualitative de son territoire**. Cette ambition ne doit toutefois pas porter atteinte aux espaces naturels et agricoles, et doit être privilégiée au sein des enveloppes urbaines des bourgs ou en continuité de l'urbanisation de ceux-ci.

- [Pérenniser les campings existants](#)

La commune compte plusieurs campings sur son territoire. Il convient de pérenniser leur activité dans le respect des dispositions de la loi Littoral.

- [Faciliter la mise en œuvre du projet de développement du Golf](#)

L'attractivité touristique de la commune est essentiellement tournée vers le golf.

Au regard de l'ambition du projet conduit dans la perspective du label Grand Site de France, la CARO mène conjointement avec l'État, la Région et le Département de la Charente-Maritime différentes actions. Ces actions traduisent notamment la volonté de proposer un **tourisme plus qualitatif**. L'extension du Golf de Saint-Laurent de la Prée de 9 à 18 trous et le projet immobilier qui y est associé dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement s'inscrit pleinement dans cette démarche de labellisation Grand Site de France.

Golf de Saint-Laurent



ORIENTATION 4 : VALORISER LES ATOUS DU TERRITOIRE ET PRESERVER LE CADRE DE VIE

A. Prendre en compte les risques et nuisances connus

- Prendre en compte le PPRN

Le Pays Rochefortais est concerné par plusieurs risques naturels (inondation, submersion, érosion marine, mouvement de terrain, feux de forêt). Saint-Laurent-de-la-Prée est soumise, avec 9 autres communes, au risque de submersion marine.

Il s'agit de développer l'urbanisation sur les **terres hautes** et préserver le réseau hydrographique prioritairement. Marquer la séparation par une **zone tampon entre le marais et les terres hautes**, situés au Nord de de Saint-Laurent-de-la-Prée

- Prendre en compte les nuisances

Le PLU devra identifier les nuisances existantes (RD137, RD937c) et futures sur le territoire pour limiter les risques de conflits. Cela suppose notamment **d'anticiper un développement respectueux** de la zone artisanale du Bois Brulé en direction des secteurs d'habitat récent.

B. Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

- Préserver la trame verte

Il s'agit de préserver les espaces **naturels remarquables** identifiés, les **boisements**, les **haies**.

Saint-Laurent-de-la-Prée comporte 2 espaces naturels remarquables qu'il convient de préserver : le Marais de Rochefort au Nord du territoire et l'Estuaire de la Charente au Sud.

La plupart des boisements du territoire sont répartis au Sud de la RD137, où les terres agricoles sont les plus pauvres, mais également sur les reliefs entre les terres hautes et les marais, le long des coteaux.

- Préserver la trame bleue

Il s'agit de préserver les secteurs de **marais**, les **zones humides**, les **cours d'eau**.

La commune, qui est bordée au Sud par **la Charente**, est également marquée par un réseau hydrographique conséquent hérité d'importants travaux hydrauliques d'assèchement d'une partie du marais de Rochefort. Ces travaux ont d'ailleurs permis d'ouvrir des espaces constructibles fonctionnels. Les zones de marais et de zones humides se superposent la plupart du temps.

Marais et écluses du Canal de Charras

C. Préserver les coupures d'urbanisation

Le PLU vise à préserver les coupures d'urbanisation identifiées au SCOT. Il s'agit de la ceinture de bois et de bocage résiduels entre Fouras et St-Laurent-de-la-Prée.

D. Préserver et valoriser les éléments qui participent à la qualité du cadre de vie du territoire

- [Préserver la nature en ville](#)

La commune compte peu d'espaces verts en ville, d'où l'intérêt de les préserver. Il s'agit surtout d'espaces boisés relativement réduits qui s'étendent autour et au cœur des espaces bâtis de Saint-Pierre. Ils contribuent à l'attractivité et la qualité particulière de ce secteur. Situés sur des sols plus secs, ces bosquets sont composés de chênes et de charmes essentiellement.

- [Préserver les éléments patrimoniaux du territoire](#)

Ce sont ceux qui symbolisent l'appartenance de la commune au Pays Rochefortais (architecture, matériaux utilisés, ...) et qui reflètent son identité propre, (l'ancienne laiterie, les écluses du Canal de Charras, le Dolmen Les Pierres Closes, le petit patrimoine, ...).

Cela suppose notamment de préserver l'identité des **centres anciens** des deux bourgs, d'autoriser le **changement de destination** des bâtiments agricoles désaffectés présentant un intérêt patrimonial, et sans gêne supplémentaire à l'activité agricole.

Une attention particulière sera enfin portée au **patrimoine archéologique** dans la mesure où le territoire recense près d'une trentaine de sites archéologiques qui témoignent d'un patrimoine notable qui couvre plusieurs périodes.

Ancienne laiterie



Dolmen Les Pierres Closes



- Valoriser les vues sur le marais depuis le bourg de St Laurent de la Prée.

Il s'agit ici de prendre en compte la morphologie ouverte des espaces urbains typiques du territoire. La commune entend donc préserver des « fenêtres » sur le marais à travers l'utilisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein des extensions urbaines.

E. Favoriser un développement durable du territoire soucieux de l'environnement

Il s'agit de préserver la ressource en **eau**, prendre en compte la problématique de gestion des **déchets** dans les opérations d'habitat, et favoriser la transition énergétique en facilitant notamment le développement de bâtiments présentant une qualité environnementale (principes bioclimatiques, photovoltaïques...)

F. Prendre en compte les problématiques de déplacement

Le PLU a pour objectif d'être compatible avec les orientations du Plan Global de Déplacements (PGD). Ainsi, il vise à **favoriser les mobilités douces** notamment à l'échelle des espaces de vie, en lien avec les équipements et services de proximité, et de **diversifier les alternatives à la voiture individuelle**. Il veillera également à **sécuriser les déplacements** par la mise en place d'emplacements réservés, de marges de recul, ...

Une réflexion devra être mener sur l'opportunité d'accueillir une **aire de covoiturage**.

G. Schéma illustratif Orientation générale 4

Cette représentation graphique n'a la valeur que d'un schéma de principe.

